

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marcoux, régulièrement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Pierre VERDIER, maire de Marcoux.

Présents : Pierre VERDIER, Chantal ORIZET, Michel PONCHON, Marie Thérèse LESTRA, Dominique GIRAUD, Jonathan HEIM, Jean-Pierre LAFARGE, Jérôme MAISSE, Josiane VIALLETON, Christophe VIBOUD.

Absents excusés : Hélène EPINAT, Nathalie MARCHAND.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Michel Ponchon a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Adoption du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022.

A l'ordre du jour :

- 1) Réversion d'une partie de la Taxe d'Aménagement à Loire Forez Agglomération.
- 2) Demandes de subvention pour 2023 : ordinateurs bibliothèque, local des jeunes, local de rangement, lame de déneigement, chemins, chaudière.
- 3) Abri école : convention avec le département.
- 4) Décisions modificatives.
- 5) Convention avec le Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL.
- 6) Annulation de dette.

20 h 30 : Ouverture de la séance.

Présence publique : aucune.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre est adopté et signé.

Monsieur le maire demande aux conseillers l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Autorisation donnée au maire de signer des engagements sur 2023 avant le vote du budget.
- Achat de mobilier.
- Garderie après l'école.

Ces trois points sont acceptés à l'unanimité.

1) Réversion d'une partie de la Taxe d'Aménagement à Loire Forez Agglomération :

Nous avons débattu et voté sur le sujet à l'occasion du précédent conseil. Mais depuis lors un amendement a été voté au Sénat, enlevant le caractère obligatoire de cette réversion. Dans l'attente de la parution du décret, nous ne pouvons que reporter le débat sur ce point.

2) Demandes de subvention pour 2023 :

Pour toutes les demandes à suivre, les dossiers doivent être déposés avant la fin de l'année. Le conseil s'est livré à une étude détaillée de chacun d'eux :

- **Lame de déneigement** : la possibilité de subvention était jusqu'ici réservée aux communes de moins de 700 habitants, et donc Marcoux ne pouvait y prétendre. Mais l'éligibilité vient de passer aux communes de moins de 1000 habitants et de ce fait nous pourrions bénéficier d'une subvention de 60 % auprès du département. L'autorisation est accordée à l'unanimité.
- **Local de rangement** : la Région nous ayant fait savoir que ce type d'investissement n'était pas de ceux qu'elle pouvait subventionner, nous nous retournons là encore vers le Département. Le coût global du projet avoisine les 50 000 €. L'autorisation est accordée à l'unanimité.

- Local des jeunes : celui-ci est aujourd'hui passablement délabré et nécessite une rénovation de fond en comble en même temps qu'une mise aux normes. Nous avons demandé à un cabinet d'études d'en chiffrer le montant. Le devis initial se monte à 77 100 €, auxquels il faut ajouter le coût de l'étude, soit 3 200 €. La discussion s'oriente vers une extension possible dudit local et la possibilité d'autres utilisations mixtes. L'idée n'est pas exclue, on en reparlera, mais ne doit pas retarder le dépôt de la demande, auprès de la Région et du Département, ce qui est accepté à l'unanimité.
- L'enveloppe au titre de la Solidarité Rurale (60% des investissements plafonnés à 7 000 €) ne concerne que certains travaux spécifiques dans lesquels nous proposons d'inclure :
 - o Le changement de chaudière de l'école : cette opération est aujourd'hui actée, pour un coût de 9 000 € H.T.
 - o La réfection du chemin qui dessert le GAEC de La Bruyère (coût : 7 350 €)
 Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité.
- Enfin notre bibliothèque souhaite s'équiper de 3 ordinateurs portables, destinés en grande partie à la formation à l'informatique - en collaboration avec le club Belizard – pour un investissement d'environ 2 500 € H.T., financé à 80 % par le Département. La décision, là aussi, est prise à l'unanimité.

3) **Abri école : convention avec le Département :**

Une convention a été signée avec le Département pour la construction du préau de l'école. Ce sujet avait été évoqué lors de notre séance du 22 février. (15 000€ de subventions pour 30 000€ de dépenses)

4) **Décisions modificatives :**

Chaque fois que nous sommes confrontés à une régularisation d'écriture, une délibération du conseil est nécessaire : il s'agit aujourd'hui d'une somme de 0,03€ : pas d'opposition.

5) **Convention avec le Centre de Gestion sur les dossiers CNRACL :**

Cette convention, qui nous permet de déléguer à cet organisme la gestion de carrière et de retraite pour le personnel communal, doit être renouvelée tous les trois ans. Le conseil l'approuve pour la période à venir de 2023 à 2026.

6) **Annulation de dette :**

Le rachat par la commune du fonds de commerce du restaurant La Loge aux Vignes s'est enrichi d'un corollaire inattendu, la prise en charge de la dette de l'exploitant envers elle, soit 3 346 €. Ces impayés sont la suite logique de la cessation d'activité, due à plusieurs facteurs. Après une discussion animée, et devant la quasi-impossibilité de procéder autrement, le conseil donne son accord à l'unanimité pour ne pas entraver la procédure en cours.

7) **Autorisation donnée au maire de signer des engagements sur 2023 avant le vote du budget.**

La présentation du budget pour l'année en cours est examinée régulièrement début avril. Mais certaines décisions ne peuvent attendre. C'est pourquoi une délibération est nécessaire pour autoriser le maire à prendre certains engagements sans attendre, dans la limite de 25 % des investissements. L'autorisation est accordée à l'unanimité.

8) **Achat de mobilier** :

Il s'agit essentiellement du remplacement des tables de la salle du conseil et des cérémonies, celles qui sont utilisées actuellement supportant difficilement les manipulations, ainsi que des fauteuils de bureau du secrétariat. La salle du conseil, rappelons-le, est aussi utilisée pour d'autres réunions, celles du club Bélizard entre autres. Josiane Vialleton se propose pour participer à cette recherche, ce que le conseil approuve sans réserve.

9) **Garderie après l'école** :

Afin d'éviter l'astreinte nécessaire au personnel communal en charge de ce service, la garderie sera assurée jusqu'à 18 h 00 au lieu de 18 h 30 à partir de la rentrée de janvier 2023. Cette mesure est acceptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Michel PONCHON

Le Maire
Pierre VERDIER



